



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que :

Lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 3 juin 2019, à compter de 19 h 30, à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, le conseil municipal de la Ville d'Amqui entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Immeuble sis au 196, rang Saint-Napoléon

La dérogation mineure n° 2019-0157 demandée en date du 13 mai 2019 concerne la propriété située au 196, rang Saint-Napoléon, lot 3 164 023 du Cadastre du Québec. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment qui excède la superficie au sol permise et dont la toiture serait recouverte d'un revêtement non conforme. Le *Règlement de zonage n° 613-05* précise que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant du calcul la superficie des bâtiments accessoires. De plus, le *Règlement de zonage n° 613-05* précise que seulement la tôle prépeinte à l'usine est autorisée.

2. Immeuble sis au 115, rue Champlain

La dérogation mineure n° 2019-0160 demandée en date du 15 mai 2019 concerne la propriété située au 115, rue Champlain, lot 3 166 154 du Cadastre du Québec. La demande vise à autoriser la construction d'une terrasse située en cour arrière qui est localisée à plus ou moins 0.50 m de la limite arrière, ce qui totalise un empiètement de plus ou moins 0.70 m, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* précise qu'une terrasse doit respecter une distance minimale de 1.2 m des limites arrière et latérale.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Amqui, ce 29 mai 2019.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière